

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2017093CS0103**

Comité Syndical du 3 avril 2017

**Date de convocation : 23 mars 2017
Date d'affichage : 3 avril 2017**

OBJET : Budget annexe « Très Haut Débit » 2016 : compte administratif.

L'an deux mille dix-sept, le trois du mois d'avril à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	54
Nombre de procurations au moment du vote :	4

Le Président propose au Comité Syndical qui l'accepte, Monsieur Roland TELMAR, 1^{er} Vice-Président, comme Président *ad hoc*.

Le Président Jean-Michel BOLVIN cède la Présidence du Comité Syndical à Monsieur Roland TELMAR.

Monsieur Roland TELMAR demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter le compte administratif 2016 du budget annexe « Très Haut Débit » qui était joint, dans son intégralité, aux convocations.

Il est indiqué que le compte administratif 2016 est identique au compte de gestion 2016 voté précédemment.

Il est donné lecture, section par section et chapitre par chapitre, du compte administratif 2016 du budget annexe « Très Haut Débit » dont la balance générale s'établit comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	355 865,31 A	1 208 475,07 G
	Section d'investissement	3 747 846,48 B	1 617 846,07 H
		+	+
Reports de l'exercice 2015	Section de fonctionnement (002)	0,00 C	233 405,00 I
	Section d'investissement (001)	1 496 470,30 D	0,00 J
		=	=
Total (réalisations + reports)		5 600 182,09 = A + B + C + D	3 059 726,14 = G + H + I + J
Rar à reporter en 2017	Section de fonctionnement	0,00 E	0,00 K
	Section d'investissement	990 722,40 F	29 203,00 L
	Total des Rar	990 722,40 = E + F	29 203,00 = K + L
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	355 865,31 = A + C + E	1 441 880,07 = G + I + K
	Section d'investissement	6 235 039,18 = B + D + F	1 647 049,07 = H + J + L
	Total cumulé	6 590 904,49 = A + B + C + D + E + F	3 088 929,14 = G + H + I + J + K + L
Total Général		-3 501 975,35	

Mademoiselle Laure GAUTHIER précise que :

- la clôture de l'exercice 2016 du budget annexe « Très Haut Débit » et des exercices antérieurs cumulés est en déficit de 3 501 975,35 €.
- mais, ce déficit sera couvert en 2017 par l'emprunt et les subventions (Département, Fsn) non entièrement perçues au 31 décembre 2016.

Monsieur le Payeur Départemental confirme ces propos et le bon établissement de ce compte administratif présenté avec sincérité budgétaire.

Le Président Jean-Michel BOLVIN assiste à la discussion.

Il n'est posé aucune question par les membres du Comité Syndical.

Le Président Jean-Michel BOLVIN quitte la salle de réunion avant les opérations de vote.

Le 1^{er} Vice-Président propose l'adoption du compte administratif 2016 du budget annexe « Très Haut Débit » et procède aux opérations de vote, section par section.

Le vote du Comité Syndical est le suivant :

- Section de fonctionnement :

- **58 voix pour**
- **0 voix contre**
- **0 abstention**

- Section d'investissement :

- **58 voix pour**
- **0 voix contre**
- **0 abstention**

Le Comité Syndical adopte le compte administratif 2016 du budget annexe « Très Haut Débit », à l'unanimité, par :

- **58 voix pour**
- **0 voix contre**
- **0 abstention**

Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le compte administratif 2016 du budget annexe « Très Haut Débit ».

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.